

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'AIN

252 rue de la Bâtie 01660 PONT D'AIN

Décision N° 010652-2026-R1

portant modification de réserve de chasse et de faune sauvage pour

l'Association Communale de Chasse Agréée de Pirajoux

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 422-10, L. 422-23, R. 422-65 à R. 422-68, R. 422-85 et R. 422-86 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2006 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 1976 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Pirajoux ;

Vu la décision 010652-2026-T2 du 29 juin 2026 modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de Pirajoux ;

Vu la décision 01062-2020-R1 du 28 septembre 2020 portant création de la réserve de chasse pour L'Association Communale de Chasse Agréée de Pirajoux ;

Vu la décision 2024-D1 portant délégation de signature ;

Vu la demande de l'ACCA de Pirajoux relative à la modification de la réserve de chasse et de faune sauvage, reçue le 2 juillet 2026

Considérant que certaines parcelles, faisant l'objet d'opposition et figurant en annexe 1 de la décision n° 010652-2026-T2, ne sont plus susceptibles d'être placées en réserve ;

DECIDE

Article 1 La présente décision vise à la modification de la réserve située sur le territoire de l'Association Communale de Chasse Agréée de Pirajoux. Ainsi, les terrains ci-dessous désignés, d'une superficie totale de 78,00 Ha sont érigés en réserve :

Commune de Pirajoux, sections et numéros :

A	1283
A	1284
A	1285
A	1286
A	1287
A	1291
A	1296
A	1315
A	1317
A	1318
A	1319
A	1321
A	1324
A	1326
A	1327
A	1435
A	1436
A	1437
A	1438
A	1439
A	1440
A	1441
A	1442
A	1443
A	1444
A	1445
A	1447
A	1448
A	1449
A	1450

A	1451
A	1452
A	1457
A	1458
A	1459
A	1460
A	1462
A	1463
A	1464
A	1465
A	1466
A	1467
A	1468
A	1470
A	1471
A	1472
A	1473
A	1475
A	1487
A	1488
A	1489
A	1490
A	1491
A	1505
A	1511
A	1512
A	1513
A	1514
A	1515
A	1516

A	1517
A	1518
A	1519
A	1520
A	1531
A	1584
A	1585
A	1607
A	1611
A	1612
A	1613
A	1619
A	1620
A	1626
A	1628
A	1634
A	1636
A	1638
A	1640
A	1766
A	1811
A	1813
ZA	3
ZA	5
ZA	8
ZA	37
ZA	38
ZA	43
ZA	60
ZA	62

Le plan de situation des parcelles mises en réserve de chasse est joint à la présente décision (annexe).

Article 2 La mise en réserve des territoires est prononcée à compter de la date de signature de la présente décision. Elle est reconduite pour une période de cinq ans, renouvelable tacitement, à compter de la date d'agrément de l'ACCA, soit pour la première fois le 30 juin 2031.

Article 3 Tout acte de chasse est strictement interdit en tout temps sur la réserve de chasse ainsi constituée.

Cependant, lorsqu'il est nécessaire au maintien des équilibres biologiques et agro-sylvo-cynégétiques, un plan de chasse ou un plan de gestion cynégétique pourra être exécuté.

Les conditions d'exécution de ces plans doivent être compatibles avec la protection du petit gibier et la préservation de sa tranquillité.

Des opérations de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts pourront être réalisés en se conformant aux arrêtés préfectoraux en vigueur.

Article 4 Le territoire de la réserve doit être signalé sur le terrain de façon apparente par l'A.C.C.A. avec des panneaux indiquant « Réserve de Chasse et de Faune Sauvage ».

Article 5 L'Association Communale de Chasse Agréée de Pirajoux s'engage à limiter la pénétration des lieux afin de préserver la tranquillité du petit gibier et de l'avifaune migratrice.

Article 6 Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication au répertoire des actes officiels de la Fédération.

Article 7 La décision 01062-2020-R1 du 28 septembre 2020 portant création de la réserve de chasse pour L'Association Communale de Chasse Agréée de Pirajoux est abrogée.

Article 8 La présente décision, dont l'exécution est confiée au président de l'Association Communale de Chasse Agréée de Pirajoux sera publiée au répertoire des actes officiels de la Fédération Départementale. Elle fera également l'objet d'un affichage en mairie de Pirajoux aux lieux habituels d'affichage de cette commune pour une durée d'au moins 10 jours à la diligence du Maire, sur demande du Président de l'association.

Article 9 Les services de la Fédération Départementale des Chasseurs sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Ain ;
- Monsieur le Directeur départemental des territoires ;
- Monsieur le Président de l'ACCA de Pirajoux ;
- Madame le Maire de Pirajoux ;
- Monsieur le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de l'Ain.

À Pont d'Ain, le 5 juillet 2026

Le Président de la Fédération
départementale des Chasseurs de l'Ain :

Par délégation, le responsable des ACCA ;

N. VARRAMBIER


**Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Ain**

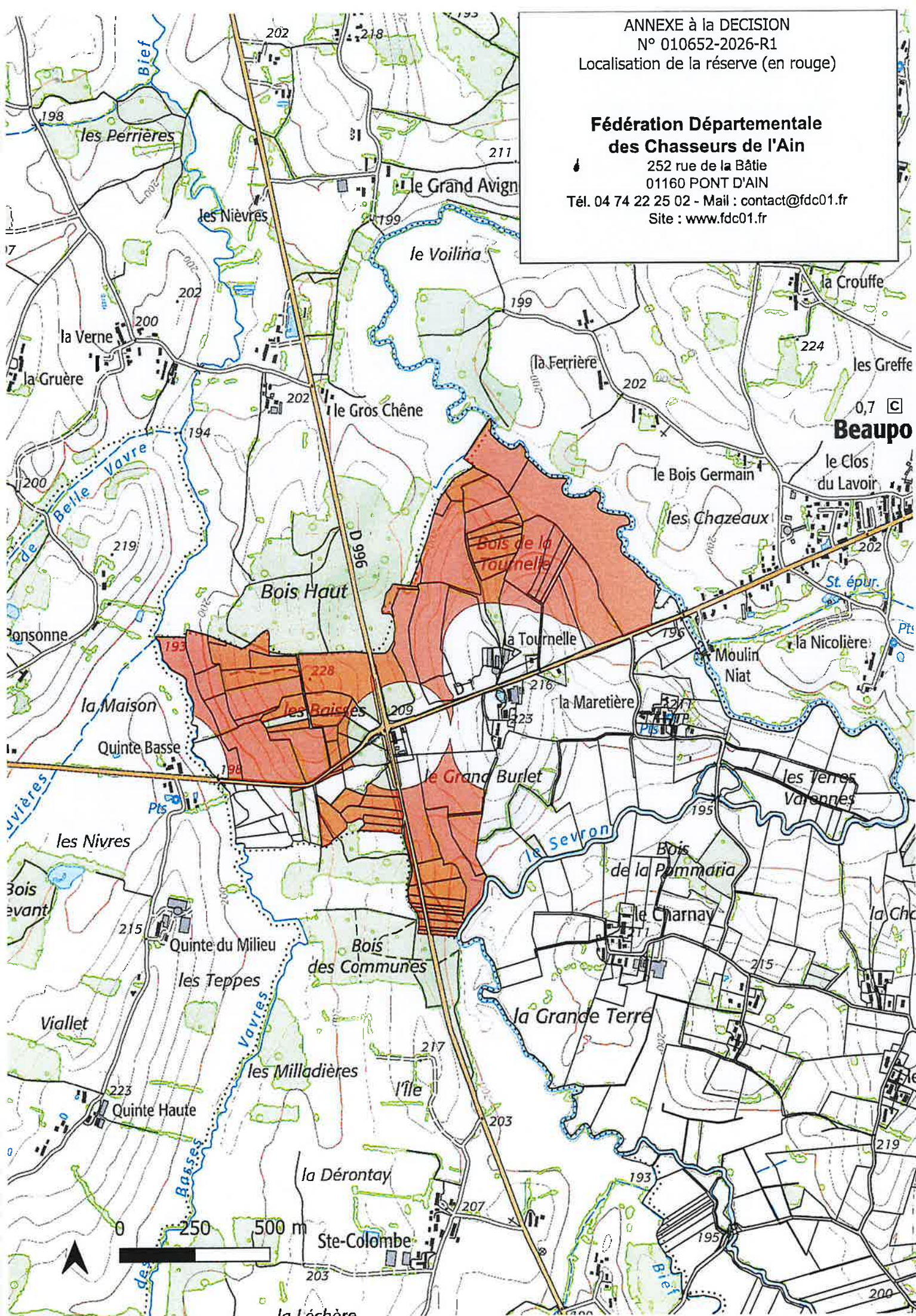
252 rue de la Bâtie
01160 PONT D'AIN

Tél. 04 74 22 25 02 - Mail : contact@fdc01.fr
Site : www.fdc01.fr

ANNEXE à la DECISION
N° 010652-2026-R1
Localisation de la réserve (en rouge)

**Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Ain**

252 rue de la Bâtie
01160 PONT D'AIN
Tél. 04 74 22 25 02 - Mail : contact@fdc01.fr
Site : www.fdc01.fr



FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'AIN

252 rue de la Bâtie 01160 PONT D'AIN

Décision n° 010652-2026-T2 modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de Pirajoux

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain

Vu les articles L. 422-10 à L. 422-15, L. 422-18 à L. 422-20 du code de l'environnement ;

Vu les articles R. 422-24, R. 422-42 à R. 422-44, R. 422-52 à R. 422-59 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 1976 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Pirajoux ;

Vu la décision 010652-2026-T1 du 19 janvier 2026 modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de Pirajoux ;

Vu la décision 2024-D1 portant délégation de signature ;

CONSIDÉRANT que la période quinquennale permettant les retraits du territoire de l'ACCA de Marboz est fixée au 9 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que la rédaction de l'annexe I de la décision 010652-2026-T1 du 19 janvier 2026 modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de Pirajoux est susceptible de donner lieu à des difficultés d'interprétation ;

DECIDE

Article 1 Les terrains désignés en annexe I, à l'exclusion de leurs parties situées dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ou closes au sens de l'article L. 424-3 du code de l'environnement ainsi que des oppositions déclarées, sont soumis à l'Association Communale de Chasse Agréée de Pirajoux.

Article 2 Les terrains désignés en annexe II constituent des enclaves au sens de l'article R. 422-59 du code de l'environnement. En application de l'article R. 422-60 du code de l'environnement, le droit de chasse de ces terrains est dévolu à l'Association Communale de Chasse Agréée de Pirajoux pour être obligatoirement cédé à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain si celle-ci en fait la demande.

Article 3 Sauf mentions particulières définies en annexe I, les modifications sont réputées effectives à compter de la date de signature de la présente décision.

Article 4 La présente décision sera publiée au répertoire des actes officiels de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain.

Article 5 Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication au répertoire des actes officiels de la Fédération.

Article 6 La décision 010652-2026-T1 du 19 janvier 2026 modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de Pirajoux est abrogée.

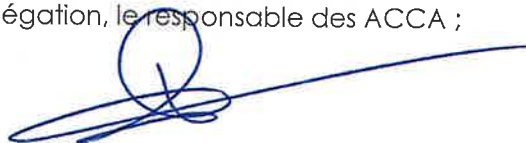
Article 7 Les services de la Fédération Départementale des Chasseurs sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Ain ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Ain ;
- Monsieur le Président de l'ACCA Pirajoux ;
- Madame le Maire de Pirajoux ;
- Monsieur le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de l'Ain ;
- Mme Bertrand Frédérique
- M. Guillet Jean-Yves
- M. Ruy Patrick

À Pont d'Ain, le 29 juin 2026

Le Président de la Fédération départementale de
l'Ain ;

Par délégation, le responsable des ACCA ;



N. VARRAMBIER
**Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Ain**

252 rue de la Bâtie
01160 PONT D'AIN

Tél. 04 74 22 25 02 - Mail : contact@fdc01.fr
Site : www.fdc01.fr

Terrains à comprendre dans le territoire de l'ACCA :

Commune	Désignation des terrains																				
PIRAJOUX	Tout le territoire de la commune de Pirajoux est soumis à l'action de l'ACCA, <u>à l'exception de(s) :</u> • Zones de 150 mètres autour des habitations. _____																				
	• Des terrains faisant partie du domaine public de l'Etat, des départements, des communes, des forêts domaniales ou des emprises de la SNCF, SNCF Réseau et de SNCF Voyageurs. _____																				
	• Des terrains entourés d'une clôture telle que définie par l'article L.424-3 du code de l'environnement. _____																				
	• De l'opposition territoriale formulée par M. Guillet Jean-Yves : Section A Numéros :<table><tr><td>511</td><td>512</td><td>513</td><td>514</td><td>515</td><td>516</td><td>517</td><td>518</td><td>521</td><td>522</td></tr><tr><td>523</td><td>524</td><td>538</td><td>539</td><td>1522</td><td>1523</td><td>1524</td><td>1525</td><td>1601</td><td>1606</td></tr></table>	511	512	513	514	515	516	517	518	521	522	523	524	538	539	1522	1523	1524	1525	1601	1606
	511	512	513	514	515	516	517	518	521	522											
523	524	538	539	1522	1523	1524	1525	1601	1606												
Soit 24,3 Ha _____																					
	• De l'opposition territoriale formulée par Mme Bertrand Frédérique *, portant sur un tènement sis sur les communes de Marboz et de Pirajoux : Section A Numéros :<table><tr><td>1449</td><td>1451</td><td>1474</td><td>1476</td><td>1477</td><td>1478</td><td>1479</td></tr><tr><td>1480</td><td>1481</td><td>1482</td><td>1483</td><td>1484</td><td>1485</td><td>1486</td></tr></table> Soit 6.59 Ha	1449	1451	1474	1476	1477	1478	1479	1480	1481	1482	1483	1484	1485	1486						
1449	1451	1474	1476	1477	1478	1479															
1480	1481	1482	1483	1484	1485	1486															
	* Les terrains concernés étant contigus à l'opposition territoriale sise sur la commune de Marboz, l'opposition est déclarée fondée et sera effective à compter du 9 septembre 2026. _____																				

PIRAJOUX

- De l'opposition de conscience formulée par M. Ruy Patrick :

Section A

Numéros :

152	1469	1698
-----	------	------

Section B

Numéro :

915

Section ZD

Numéros :

121	137	168	169	173
-----	-----	-----	-----	-----

Section ZE

Numéros :

107	110	152	156	198	201	202	204	206
-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

Section ZE

Numéro :

29

Section ZN

Numéros :

22	24	25	28	41	43	45	46	73	74
----	----	----	----	----	----	----	----	----	----

Section ZO

Numéros :

3	27	58
---	----	----

Soit 25,00 Ha

En conclusion, au 9 septembre 2026, le territoire qui devra être soumis à l'action de l'ACCA de Pirajoux sera approximativement de :

717,00 Ha

Le Président de la Fédération départementale de
l'Ain ;

Par délégation, le responsable des ACCA ;



**Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Ain**

252 rue de la Bâtie
01160 PONT D'AIN

Tél. 04 74 22 25 02 - Mail : contact@fdc01.fr
Site : www.fdc01.fr

Annexe II à la décision n° 010652-2026-T2 du 29 juin 2026 modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de Pirajoux

Enclaves :

Commune	Section	Numéro	Observation
PIRAJOUX	Néant	Néant	Néant

Le Président de la Fédération départementale de
l'Ain ;

Par délégation, le responsable des ACCA ;



N. VARRAMBIER

**Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Ain**

252 rue de la Bâtie
01160 PONT D'AIN

Tél. 04 74 22 25 02 - Mail : contact@fdc01.fr
Site : www.fdc01.fr